

Comment l'Etat considère-t-il la section jurassienne de la FRC ?

A son article 52, la Constitution jurassienne déclare : « *L'Etat considère les intérêts des consommateurs* ».

Depuis près de 40 ans, la Fédération romande des consommatrices et des consommateurs (FRC) se dévoue pour atteindre cet objectif. Elle s'y engage par l'information, le conseil et la défense des consommateurs et des consommatrices. Le journal « J'Achète Mieux » transmet l'essentiel de l'information générale, en totale indépendance économique et politique.

A l'instar de sa grande sœur, la section jurassienne de la FRC ne ménage pas ses efforts. Par le biais de ses trois groupes régionaux et de son bureau FRC-Conseil situé à Delémont, elle assure une action régulière dans les domaines suivants :

- participation à des commissions romandes et cantonales ;
- réponse aux consultations diverses ayant un lien avec la consommation ;
- propositions aux autorités locales ou cantonales ou à d'autres associations ;
- engagement régulier face aux problèmes liés à la consommation sous toutes ses formes ;
- permanence hebdomadaire ouverte à tout citoyen qui souhaite poser des questions ou demande des conseils à propos de difficultés particulières.

Plus concrètement, un comité de dix personnes et une quarantaine de bénévoles se dévouent pour assumer les tâches énumérées plus haut, porter attention à l'évolution des lois, assurer le suivi des dossiers, représenter l'association, organiser des enquêtes, mener des sondages... La section FRC Jura assure également une présence régulière et dispense des conseils appréciés par son bureau FRC-Conseil. Au cours de la seule année 2004, pas moins de 250 demandes ont été traitées par cette structure de proximité. Récemment, la section jurassienne de la FRC a développé un concept visant le *conseil en budgets*. Cette initiative s'inscrit parfaitement dans les préoccupations cantonales en matière de lutte contre l'endettement.

Compte tenu de ce qui précède, nous souhaitons que le Gouvernement réponde aux questions suivantes :

1. Comment le Gouvernement jurassien apprécie-t-il le travail accompli par la section jurassienne de la FRC ?
2. Estime-t-il qu'une reconnaissance « officielle » constituerait un encouragement au développement de ses actions et projets, notamment dans le *conseil en budgets* destiné à lutter contre l'endettement ?
3. Etant donné le souci de défense des consommateurs stipulé à l'article 52 de la charte cantonale et vu l'engagement concret de la section jurassienne de la FRC, le Gouvernement serait-il disposé à lui apporter un soutien financier, par exemple sous la forme d'une subvention annuelle ?

Pour le groupe socialiste :
Patrice Kamber